



Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 237/2023
Arrêté permanent de la circulation
Intersection Rue des cèdres et Rue des tilleuls

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains à l'intersection de la Rue des Cèdres et de la Rue des Tilleuls